



Énoncé sur les
procédures
contractuelles
responsables

Objectif

Gestion de placements Manuvie¹ reconnaît la valeur que les entrepreneurs² apportent à l'exploitation de nos placements, ainsi que l'importance de travailler avec des partenaires responsables pour assurer la durabilité de nos activités. Nous cherchons à travailler avec des entrepreneurs qui démontrent des normes d'éthique élevées à l'égard des actifs que nous exploitons et de ceux qui sont exploités par des tiers. Nous reconnaissons que les cadres réglementaires ont évolué pour soutenir les pratiques exemplaires en matière de procédures contractuelles responsables. Notre énoncé est éclairé par cette évolution et la reflète.

La nature diversifiée de nos activités et des régions où nous les menons se traduit par des besoins variés en matière de contrats. Le présent énoncé souligne notre engagement à l'égard de pratiques contractuelles responsables pour les vastes capacités de Gestion de placements Manuvie (actions de sociétés fermées et titres de créance privés, immobilier, infrastructures, bois d'œuvre et agriculture, actions cotées en bourse et titres à revenu fixe) et appuie la mise en œuvre différenciée de ces catégories d'actif.

Dans les cas où nous exploitons des actifs, les équipes responsables de l'approvisionnement de Gestion de placements Manuvie pour les catégories d'actif susmentionnées supervisent les activités décrites dans le présent énoncé. Elles s'appuient sur des spécialistes des placements durables qui veillent au respect du présent énoncé à l'interne et aident à inclure une terminologie responsable dans nos contrats. Ces professionnels guident également les mises à jour des pratiques contractuelles responsables et fournissent de la formation sur cette approche aux professionnels de l'approvisionnement, au besoin.

Le présent énoncé sur les procédures contractuelles responsables cadre avec les efforts de la Société Financière Manuvie (Manuvie), notre société mère, pour bâtir une chaîne d'approvisionnement responsable et diversifiée, et respecte les principes décrits dans le Code de déontologie des fournisseurs de Manuvie, qui décrit les attentes de Manuvie en matière de pratiques d'affaires éthiques, de droits de la personne, de pratiques équitables en matière d'emploi et de relations de travail, de lutte contre l'esclavage et la traite des personnes, ainsi que de santé et de sécurité³.

Notre approche en matière de procédures contractuelles responsables

Le présent énoncé définit un entrepreneur responsable comme un entrepreneur ou un sous-traitant qui verse aux travailleurs un salaire et des avantages sociaux justes (comme en témoignent les relevés de paie et les dossiers des employés) et veille à la santé et à la sécurité de tous les travailleurs. Ce qui constitue un salaire et des avantages équitables dépend des salaires et des avantages sociaux versés pour un travail comparable, en fonction des facteurs du marché local, notamment la nature du projet, les catégories d'emplois ou de métiers comparables, ainsi que la portée et la complexité des services fournis.

Parmi les avantages équitables, mentionnons, entre autres, l'assurance-maladie aux frais de l'employeur, les prestations de retraite, les programmes de formation, les congés et les vacances.

Notre approche à l'égard des actifs gérés par Gestion de placements Manuvie et de ceux gérés par un tiers⁴ est la suivante :

Devoir de diligence et prudence :

En tout temps, les actifs doivent être gérés de manière à accroître la valeur des placements au profit des investisseurs de Gestion de placements Manuvie. Les gestionnaires de portefeuille et les équipes de placement sont chargés de faire preuve du soin, des compétences, de la prudence et de la diligence nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.

Appels d'offres concurrentiels :

Gestion de placements Manuvie cherche à promouvoir un processus d'appel d'offres concurrentiel aux fins de la sélection des entrepreneurs tiers qui fournissent certains services de construction, d'entretien et d'exploitation, ainsi que d'autres services liés aux activités. Un processus d'appel d'offres concurrentiel favorise la concurrence loyale et cherche activement à obtenir des soumissions auprès de toutes les sources compétentes capables de démontrer une expérience pertinente dans le cadre d'autres projets de même envergure. Ce processus ne s'applique pas dans les cas où

“En tout temps, les actifs doivent être gérés de manière à accroître la valeur des placements au profit des investisseurs de Gestion de placements Manuvie.”

Gestion de placements Manuvie (y compris ses sociétés affiliées) fournit directement de tels services.

L'examen des soumissions doit tenir compte du devoir de diligence, de la prudence et du caractère concurrentiel des rendements corrigés du risque. Le prix n'est qu'un des facteurs pris en compte, lesquels comprennent la formation des travailleurs, l'expérience, l'expertise, la réputation d'honnêteté et de conduite éthique, l'intégrité, la ponctualité, la disponibilité, la fiabilité, la qualité des services, la rigueur des méthodes et de l'approche de travail, les capacités technologiques, la protection des travailleurs, les antécédents en matière de sécurité, les assurances et les références. La liste de critères n'est pas indiquée par ordre d'importance et n'est pas complète. Gestion de placements Manuvie peut ajouter ou supprimer des facteurs, en modifier l'importance ou refuser de prendre en considération un ou plusieurs facteurs.

Lois applicables :

Toutes les entités affiliées, les directeurs immobiliers, les directeurs de construction ou d'usine, les entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables aux paliers fédéral, provincial, municipal ou de l'État, et promouvoir les pratiques exemplaires, notamment celles qui concernent la main-d'œuvre et l'emploi et les exigences en matière d'environnement, de fiscalité, de santé et de sécurité, y compris l'entretien approprié de l'équipement.

Notre approche en matière de procédures contractuelles responsables

Actifs exploités par Gestion de placements Manuvie

Nous adoptons l'approche décrite ci-dessus pendant les phases de sélection et de surveillance des procédures contractuelles relatives aux actifs que nous exploitons. Dans le cadre de la sélection des entrepreneurs, nous précisons nos exigences et sélectionnons les sociétés qui seront invitées à participer à un processus d'appel d'offres concurrentiel, s'il y a lieu. Nos équipes évaluent les soumissions en fonction du meilleur rapport qualité-prix, où la qualité comprend, sans s'y limiter, des facteurs financiers et non financiers, ainsi que des facteurs liés au caractère responsable de la procédure contractuelle. Dans le cadre de notre contrôle préalable des organismes externes avant l'embauche officielle, nous vérifions que les entrepreneurs respectent les normes de Gestion de placements Manuvie, particulièrement en ce qui a trait à la définition des procédures contractuelles responsables de Manuvie. De plus, nous effectuons des vérifications pour nous assurer que les employés et les entrepreneurs se conforment à toutes les lois et pratiques exemplaires pertinentes, selon le pays et la province ou le territoire.

Gestion de placements Manuvie a établi des processus de gestion des risques particuliers pour certains types de contrats de service. Dans le secteur de la construction, par exemple, nous disposons d'un programme de sécurité des entrepreneurs en immobilier, qui est conçu pour aider les entrepreneurs et les sous-traitants à réduire le nombre d'accidents et d'incidents, ainsi qu'à établir le cahier des charges de gestion des déchets du projet. Dans le cas des améliorations apportées par les locataires à un espace loué, nous communiquerons aux locataires la préférence de Gestion de placements Manuvie en ce qui concerne l'embauche d'entrepreneurs responsables.

Actifs exploités par des tiers

Pour ce qui est des actifs que nous n'exploitons pas, Gestion de placements Manuvie en tient compte dans le choix de ses partenaires et communique notre approche en matière de procédures contractuelles responsables aux gestionnaires des sociétés exploitantes. De plus, nous déployons des efforts raisonnables pour favoriser l'adoption de pratiques conformes à notre approche. Nous travaillons à améliorer notre capacité à surveiller nos gestionnaires externes pour nous assurer que les pratiques contractuelles en place sont équitables et responsables, que la tenue des dossiers de ces gestionnaires dans le cadre du processus contractuel est appropriée et que ceux-ci mettent en œuvre d'autres processus appropriés de gestion des risques et de contrôle préalable.

Collaborations

Nous favorisons la collaboration avec nos pairs du secteur, les associations sectorielles, les organisations civiles et d'autres groupes qui visent l'atteinte de conditions et de normes plus équitables pour les travailleurs partout dans le monde. Nous collaborerons avec d'autres parties prenantes du secteur lorsque nous croyons qu'une initiative est dans l'intérêt à long terme de nos clients et du secteur des placements.



1 Gestion de placements Manuvie est la marque mondiale unifiée des activités de Gestion de patrimoine et d'actifs, Monde (GPAM) de Manuvie, au service des épargnants et des clients institutionnels dans trois secteurs : régimes de retraite, services aux particuliers et gestion d'actifs institutionnels. **2** Le terme « entrepreneur » renvoie aux fournisseurs de services sur place pour l'exploitation et le maintien des actifs de Gestion de placements Manuvie. **3** Cette approche en matière de procédures contractuelles responsables s'applique aux contrats conclus par Gestion de placements Manuvie ou en son nom pour les catégories d'actif décrites ci-dessus. Veuillez noter que le présent énoncé est fourni à titre indicatif seulement. Les contrats en vigueur au moment d'un placement dans une société exploitante ou au moment de l'entrée en vigueur du présent énoncé ne seront pas assujettis au présent énoncé tant qu'ils n'auront pas été évalués aux fins de renouvellement. Nous encourageons la conformité volontaire à l'égard de cet énoncé. Veuillez toutefois noter que les paragraphes précédents n'empêchent pas Gestion de placements Manuvie de faire des placements, y compris des placements de suivi, qu'elle serait autrement autorisée à faire en vertu des documents régissant le compte d'un client, ou de conclure des ententes avec des entrepreneurs sur une base exclusive ou privilégiée (par exemple, sur la base d'un appel d'offres non concurrentiel) qui sont susceptibles d'offrir de la valeur stratégique. **4** Dans les cas où nous n'exerçons pas de contrôle, nous travaillerons avec nos partenaires pour encourager la mise en œuvre de pratiques exemplaires, s'il y a lieu.

Gestion de placements Manuvie

Gestion de placements Manuvie est le secteur mondial de gestion de patrimoine et d'actifs de la Société Financière Manuvie. Nous comptons plus de 100 ans d'expérience en gestion financière au service des clients institutionnels et des particuliers ainsi que dans le domaine des régimes de retraite, à l'échelle mondiale. Notre approche spécialisée de la gestion de fonds comprend les stratégies très différenciées de nos équipes expertes en titres à revenu fixe, actions spécialisées, solutions multiactifs et marchés privés, ainsi que l'accès à des gestionnaires d'actifs spécialisés et non affiliés du monde entier grâce à notre modèle multigestionnaire.

Le présent document n'a été soumis à aucun examen de la part d'un organisme de réglementation des valeurs mobilières ou autre et il n'a été déposé auprès d'aucun organisme de réglementation. Il peut être distribué par les entités de Manuvie ci-après, dans leurs territoires respectifs. Des renseignements supplémentaires sur Gestion de placements Manuvie sont accessibles sur le site www.manulifeim.com/institutional/ca/fr.

Australie : Hancock Natural Resource Group Australasia Pty Limited, Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited. Brésil : Hancock Asset Management Brasil Ltda. Canada : Gestion de placements Manuvie limitée, Distribution Gestion de placements Manuvie inc., Manulife Investment Management (North America) Limited et Marchés privés Gestion de placements Manuvie (Canada) Corp. Chine : Manulife Overseas Investment Fund Management (Shanghai) Limited Company. Espace économique européen : Manulife Investment Management (Ireland) Ltd., qui est habilitée et régie par l'organisme Central Bank of Ireland. Hong Kong : Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited. Indonésie : PT Manulife Aset Manajemen Indonesia. Japon : Manulife Investment Management (Japan) Limited. Malaisie : Manulife Investment Management (M) Berhad 200801033087 (834424-U). Philippines : Manulife Investment Management and Trust Corporation. Singapour : Manulife Investment Management (Singapore) Pte. Ltd. (société inscrite sous le numéro 200709952G). Corée du Sud : Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited. Suisse : Manulife IM (Switzerland) LLC. Taiwan : Manulife Asset Management (Taiwan) Co., Ltd. Royaume-Uni : Manulife Investment Management (Europe) Ltd., qui est habilitée et régie par l'organisme Financial Conduct Authority. États-Unis : John Hancock Investment Management LLC, Manulife Investment Management (US) LLC, Manulife Investment Management Private Markets (US) LLC et Hancock Natural Resource Group, Inc. Vietnam : Manulife Investment Fund Management (Vietnam) Company Limited.

Manuvie, Gestion de placements Manuvie, le M stylisé et Gestion de placements Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.